

Fiche n° 4 **Nom de la source :** Déclarations de surfaces PAC

Service ressource : ASP / SSP Ministère de l'Agriculture

Résumé Chaque année, toute personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole (conditions cumulatives) peut prétendre au bénéfice des aides directes de la Politique Agricole Commune. L'agriculteur demandeur de paiements directs doit alors déclarer toutes les parcelles agricoles de son exploitation en précisant leur superficie exprimée en hectare avec deux décimales, leur localisation et leur utilisation (article 12 point 1. d du règlement (CE) n°1122/2009). La superficie déclarée est la superficie effectivement utilisée des surfaces agricoles exploitées ou mises en gel par les agriculteurs sur la campagne considérée (cf article 34 point 2 1er paragraphe du règlement (CE) n° 1122/2009). L'utilisation est la nature du couvert mis en place pour la campagne concernée.

Champs, échelons de représentativité, périodes

Population (unités statistiques)

Ensemble des parcelles culturales déclarées par les exploitants agricoles désireux de bénéficier des aides directes de la Politique Agricole Commune.

Les données sont localisées à la commune de la parcelle culturale.

A chaque parcelle déclarée, sont associés :

- le n° Pacage de l'exploitant,
- le code Insee de la commune dans laquelle se situe l'îlot,
- le numéro de l'îlot dans lequel est située la parcelle,
- le code culture,
- l'admissibilité DPU normaux : ce champ est renseigné à « 1 » si la surface est admissible aux DPU normaux, sinon à « 0 »,
- le code variété pour chanvre, blé dur,
- la surface déclarée,
- la date de dépôt d'une modification d'assolement.
- le code accident de culture
- le code soutien à l'agriculture biologique : « M » si l'agriculteur a demandé le soutien à l'agriculture biologique volet maintien, « C » si l'agriculteur a demandé le soutien à l'agriculture biologique volet conversion,
- l'année d'engagement du soutien à l'agriculture biologique en conversion.

Echelons de représentativité

Echelon à la commune, recensement de toutes les parcelles agricoles déclarées de France y compris des départements d'outre-mer.

Périodes, périodicité

Périodicité annuelle

Règles de diffusion

Règles du secret

Le secret statistique est appliqué sur les données, pour tous les échelons géographiques dès lors qu'une valeur concerne moins de 3 exploitations, ou si 85% de cette valeur est issue d'une exploitation.

Le secret induit est appliqué de façon à ne pas déduire les valeurs masquées par différence entre deux valeurs non soumises au secret statistique.

Pour les taux et les évolutions, le secret statistique est appliqué dès lors que le numérateur ou le dénominateur est soumis au secret statistique.

Pour les données du Registre Parcellaire Graphique, le secret statistique s'applique dès lors que - sur une même commune - moins de 3 exploitations y déclarent leurs parcelles culturales.

Limites d'utilisation

Limites, précautions d'usage

Le contenu des déclarations est conditionné par la législation en vigueur.

Données et dessins de fichiers

Variable	contenu
PACAGE	Numéro pacage de l'exploitant
DEP	Département de localisation du déclarant
REG	Région de localisation du déclarant
DEPPAR	Département de localisation de la parcelle culturale
COMMPAR	Commune de localisation de la parcelle culturale
NUMILOT	Numéro d'îlot
NUMPAR	Numéro de parcelle
CODCULTPAR	Culture déclarée sur la parcelle
SURFPAR	Superficie (ares) de la parcelle culturale
SOUTIENBIO	Demande d'aide à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique pour cette parcelle ?
ANNEE_CAB	Année de conversion de la parcelle à l'agriculture biologique
ADMSSDPU	Admissibilité de la parcelle aux DPU (oui / non)
CODMODIFASSOL	Modification de l'assolement initialement déclaré (oui / non)
ACCIDENTCULTURE	Accident de culture sur la parcelle (oui / non)